

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR TOUTE LA RUE JEAN MERMOZ A L'EXCEPTION DES VEHICULES ORGANISATEURS LE SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023 A 8H00 JUSQU'AU DIMANCHE 2 JUILLET 2023 A 02H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L 2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-1, R325-12, R417-10,
Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,
Considérant Que dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique « Amor » il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'intégralité de la rue Jean Mermoz excepté les véhicules d'organisation de la compagnie du spectacle.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature, excepté ceux de l'organisation du spectacle sera interdit du samedi 1^{er} juillet 2023 à 08h00 jusqu'au dimanche 2 juillet 2023 à 02h00 sur toute la rue Jean Mermoz.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de ces derniers dans les conditions définies par le Code de la Route. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 2 mai 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 05 mai 2023